



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes GUILVINEC/CONCARNEAU

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

articles L. 2122-1-4
du code général de propriété des personnes publiques

Commune de TREGUNC, au lieu-dit « Plage de Kersidan »

pour une durée de 5 années

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime sur la plage de Kersidan sur le domaine public maritime sur la commune de Trégunc, au lieu-dit « Plage Saint Nicolas » .
- relative à une exploitation économique consistant à l'installation d'une aire de stockage où sont installés deux cabanons démontables de stockage de petits matériels nautiques
- période envisagée : 5 années, à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 15 juin 2021 à 12 h 00**
- sur support papier à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Pôle littoral et affaires maritimes de Guilvinec/Concarneau
Adresse 1 rue du port
CS
Code postal : 29900 VILLE : CONCARNEAU
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-dml-plam-concarneau@finistere.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
 - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
 - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
 - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;

- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 1676 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Martine SANCEO au pôle littoral et affaires maritimes de Concarneau (tél : 02 98 60 51 10 martine.sanceo@finistere.gouv.fr).

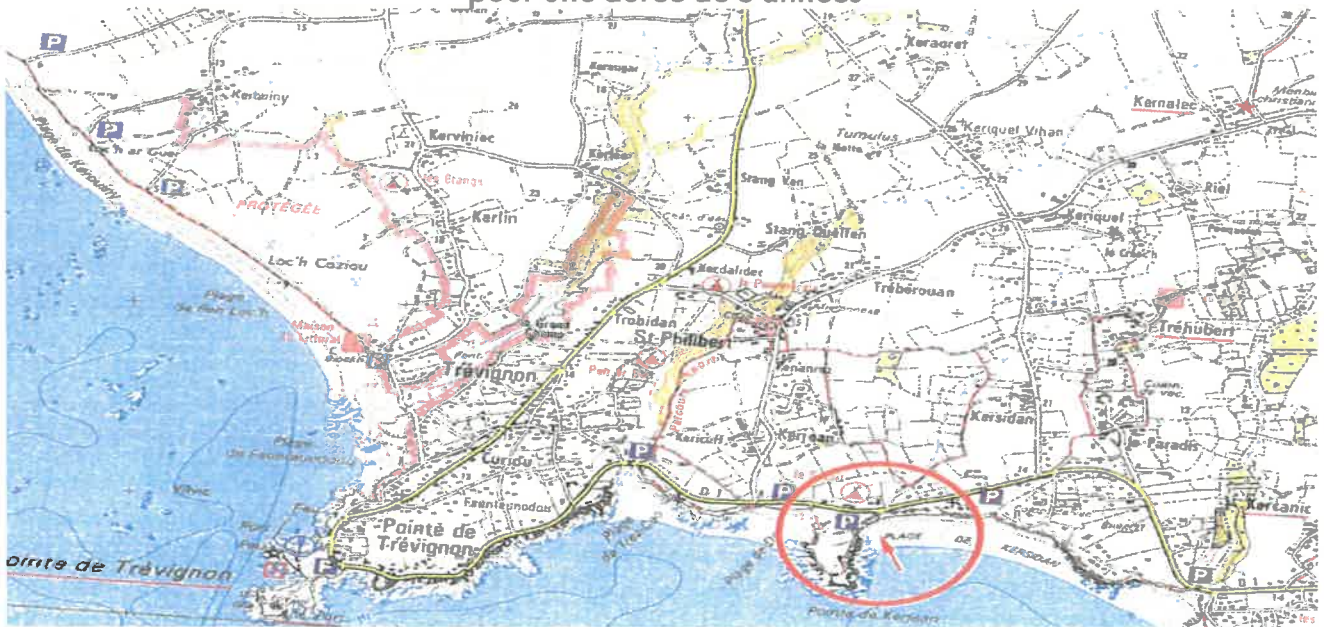
A Concarneau , le 07 avril 2021
Pour le préfet et par délégation,
le chef du pôle littoral et affaires maritimes



Théophile MANTEAU

COMMUNE DE TREGUNC lieu-dit « Plage de Kersidan »
Occupation du domaine public maritime

pour une durée de 5 années



V 2019 -

itude 3° 49' 36" W
de 47° 47' 48" N

échelle 1:500

1 : cabanon 12 m² (3m x 4m)
2 : cabanon 20 m² (4m x 5m)

Coordonnées (WGS 84, dépit commune)

A: 47,756545 N ; 3,826845 W
B: 47,756625 N ; 3,826570 W
C: 47,756600 N ; 3,826500 W
D: 47,756470 N ; 3,826780 W

